

Heures Ouvertures :

Lundi – Jeudi : 9:00 – 12:15 & 13:00- 17 :30
Vendredi : 8:00 – 12:15 & 13:00- 16 :30

CONDITIONS GENERALES ET TARIFS

Générale:

- Nos tarifs sont nets concessionnaires et non exhaustifs.
- Le site internet est la référence pour les dernières mises à jour des prix et des formulaires.
- Les pièces non réparables ne sont pas facturées. Seul le transport l'est si vous désirez le retour de la pièce.
- Frais de nettoyage : 59\$ applicable si la pièce doit être nettoyée avant réparation.

Réparation:

- Standard: 4 semaines
- Rapide: 2 semaines - supplément 78\$
- Urgente : 4jours - supplément 100\$. Cliquer sur ? sur le site internet pour voir les pièces éligibles.

Reman:

- Livré en 24/48h, pour toutes commandes passées avant 15h00 (EST), si stock disponible.
- Prêt pour diagnostic est facturé 286\$. Il doit être retourné sous 5 jours ouvrables.
- Retour de Reman: 286\$ frais de restockage + transport aller-retour.

Garantie:

- 24 mois démarre à la date de facturation (à partir de Janvier 2023).
- Garantie applicable que sur la panne originale.
- Contactez-nous pour RMA, sinon frais de 171\$/pièce.
- Pas de garantie si l'installation est faite par le client final.
- Pas de garantie s'il y a eu de l'eau et ou des traces d'eau dans la pièce.
- Pas de garantie si pas de vidéo ou photos.
- Un RSG remplacé par un autre reman, le prix de l'année en cours est applicable.

Assurances:

- Livraison: remboursement de 5\$/lb versé en cas de perte.
- Livraison additionnelle: 5% valeur déclarée.
- Main d'œuvre: 15% du montant déclaré.
- Main d'œuvre: Valide 1 seule fois avec facture détaillée faite à votre client.

En sus du tarif de réparation les frais suivants peuvent être rajoutés :

Frais de Livraison: < 3kg (6lb) / 15 dm3 (900 in3)	Prix hors taxes	Référence Breizelec
Livraison Ontario & Québec en 24 hrs	37 CAD	MACDFP00050
Livraison Canada hors Ontario & Québec en 24hrs	56 CAD	MACDFP00051
Frais de nettoyage par pièce	59 CAD	MACDMO00004
Frais de transport additionnel pour Reman si + (< 3kg (6lb) / 15 dm3 (900 in3)	40 CAD	MACDFP00054
Frais si vous nous ne contactez pas pour un RMA	171 CAD	MACDMO00002

Méthodes de paiements:

Transfert bancaire:

Banque Royale du Canada - 3131 Cote Vertu, Local F1 - St-Laurent, Qc, H4R 1Y8

Agence: 03051 - Banque: 003 - Compte N°: 1012590 - SWIFT: ROYCCAT2

Chèques: au nom de Breizelec Inc.

Carte de crédit: Visa ou Master Card

Consigne **remboursée à 100%** si la consigne retournée en bonne condition et à temps.

Consigne **facturée** si non retournée dans les 5 jours ouvrables.

Coût de livraison peut être différent du à certaines conditions.

Taxe Provinciale & Fédérale non incluses.

Breizelec Inc. Termes et Conditions

1. Champ d'application. Toutes les citations, les devis de réparation, des accusés de réception, documents d'expédition, factures ou autres communications ("les Documents du vendeur") émises par BREIZELEC Constructions Électroniques Inc. («Vendeur») à l'égard de la vente des services du vendeur, y compris, sans limitation réparation, fabrication et les services de maintenance, (collectivement, les «Services») sont soumis à ces termes et conditions. Toutes les commandes d'achat, les autorisations de procéder, ou d'autres communications d'un client ("Acheteur") au Vendeur sont également soumis à ces termes et conditions (collectivement, les «documents de l'acheteur").
2. Conditions de l'acheteur. Si les documents de l'acheteur contiennent des termes et conditions en plus ou incompatible avec les termes et condition du vendeur, les termes et conditions supplémentaires où incompatibles ne seront pas obligatoires Vendeur sauf accord exprès par écrit par le Vendeur. Le défaut du vendeur de s'opposer aux dispositions contenues dans les documents de l'acheteur ne doit pas être interprété comme une renonciation aux termes et conditions du vendeur, ni l'acceptation par le Vendeur de tous les termes et conditions de l'acheteur. Toute signature des documents de l'acheteur par le vendeur ne doit pas être interprétée comme une acceptation de l'un des termes ou conditions de l'acheteur en toutes circonstances et ne peut être interprétée que comme une preuve que le vendeur a reçu le document. Toute référence au numéro d'ordre d'achat ou de travail commande de l'acheteur dans les Documents du vendeur est à des fins de référence seulement et ne doit pas constituer ou être interprété comme une acceptation de l'un des termes et conditions de l'acheteur. À la seule discrétion du vendeur, le vendeur peut exiger de l'Acheteur de conclure un accord de non-divulgaration comme condition à la performance du vendeur des Services.
3. Les citations / devis de réparation. Citations et devis de réparation expirent trente (30) jours à compter de leur date d'émission par le Vendeur, sauf indication contraire dans le devis ou la réparation estimation. Après l'expiration, le vendeur peut, à sa seule discrétion, honorer la citation ou la réparation estimation, ou délivrer un nouveau devis ou devis de réparation.
4. Acceptation des services. Vendeur ne devra pas exercer des services sans la réception d'une copie de la citation ou la réparation de l'estimation du vendeur dûment signée par un représentant dûment autorisé de l'Acheteur que l'autorisation de l'acheteur de procéder avec les Services. L'autorisation de l'acheteur de procéder constitue une acceptation de ces termes et conditions, ainsi que toutes les modalités et conditions qui peuvent être énoncées dans la citation ou la réparation de l'estimation du vendeur supplémentaires.
5. Annulation de services. Annulation de tous les services doivent être par notification écrite adressée au Vendeur et sera soumis à des frais d'annulation, qui doit inclure tous les frais engagés par le vendeur jusqu'à la date de réception de l'avis d'annulation.
6. L'acheteur ou Spécifications de Tiers. Sauf stipulation contraire exprimé dans un écrit signé par un représentant autorisé du Vendeur, l'Acheteur reconnaît que le vendeur n'a pas l'obligation d'effectuer la réparation ou d'autres services en conformité avec l'acheteur de ou les spécifications du fabricant d'équipement d'origine de l'appareil ou à l'équipement réparé ou entretenu. Le vendeur doit effectuer la réparation et autres services conformément aux normes IPC pour cartes électroniques à circuits imprimés et des pratiques raisonnables de l'industrie pour la réparation et les services électroniques commerciaux, qui comprennent l'utilisation de pièces de rechange non-OEM. Si l'Acheteur fournit les spécifications ou les dessins au Vendeur pour construire des prototypes ou fabriquer des appareils, l'acheteur doit défendre et indemniser le vendeur pour toutes les réclamations, dommages, coûts et dépenses (y compris les honoraires et les débours d'avocat) découlant de, ou relatives à la conformité de Vendeur avec les spécifications de l'Acheteur et dessins, y compris sans s'y Le Vendeur ne sera pas responsable de l'exactitude ou la pertinence des spécifications et la conception de l'acheteur pour l'utilisation prévue de l'acheteur ou pour l'exécution de tous les dispositifs ou équipement fabriqués par le Vendeur en conformité avec les concepts et les spécifications de l'acheteur.
7. Délai. Tout son tour cité ou estimée autour fois, les dates de livraison, et les dates d'expédition sont que des estimations, et le temps n'est pas de l'essence. Toute précipitation ou les dates accélérée à laquelle le vendeur accepte doivent être par écrit et sous réserve de frais supplémentaires.
8. Paiement et de crédit. Sauf crédit satisfaisant est établie avec le vendeur, le paiement complet est exigé lorsque des questions de l'acheteur autorisation le Vendeur de procéder. Si le crédit est établie de manière satisfaisante avec le vendeur, tous les paiements seront trente (30) nette due jours à compter de la date de la facture, sauf indication contraire par écrit. Tout retard de paiement est soumis à un douze pour cent (12%) taux d'intérêt annuel de sa date d'échéance. Si l'acheteur est en défaut de paiement en vertu de ces termes et conditions, le vendeur a le droit de suspendre les livraisons de prototype, équipement ou dispositif à l'acheteur ou suspendre l'exécution des Services, jusqu'à ce que tous les montants impayés sont entièrement libérées, à la satisfaction du vendeur, y compris tous intérêts, le cas échéant. Dans toute action, procédure ou action intentée par le vendeur contre l'Acheteur pour non-paiement, le vendeur est en droit de recouvrer les coûts et dépenses de ses frais d'avocats.
9. Frais de port et risque de perte. Après l'achèvement des Services, le cas échéant, le prototype, équipement ou appareil doit être mis à la disposition des acheteurs Ex Works (EXW) de d'installations du Vendeur à Montréal, province de Québec (ICC Incoterms 2010). Pour plus de clarté, l'acheteur est responsable de tous les frais de port et d'emballage, les assurances et les arrangements liés au transport de l'établissement du Vendeur à la destination de son choix de l'acheteur. En aucun cas, le vendeur ne peut être tenu responsable pour la fin, retardé, perdu ou envois endommagés. Le prototype, équipement ou dispositif doit être jugée livrée et, le cas échéant, le transfert de la propriété effective lors de la réception par l'acheteur d'une notification écrite adressée par le vendeur de l'achèvement d'une commande et la disponibilité de l'équipement ou appareil. Tout dommage ou perte causés au prototype, équipement ou dispositif après la livraison, pour quelque raison que ce soit, doit être entièrement au rapport à une demande de dommages-intérêts découlant de, ou liés aux services ne doit en aucun cas excéder le prix payé Acheteur au Vendeur pour les services fournis par le vendeur.
10. Impôts et autres frais. Acheteur paiera tous les frais, taxes ou impositions de toute nature que ce soit imposé par une autorité gouvernementale ou mesurée par toute transaction entre vendeur et acheteur, y compris, sans limitation taxe de tous les fabricants, la taxe sur l'occupation du détaillant, utiliser, la taxe de vente, les droits, la coutume d'inspection ou frais de test.
11. Garanties limitées. Vendeur garantit que ses services, y compris, sans limitation des prototypes de vendeur et de l'équipement et de dispositifs fabriqués, doivent être exempts de défauts dans les pièces, la main-d'œuvre et de fabrication pendant une période d'un (1) an à compter de la date de livraison. Garantie limitée du vendeur est fabriqué exclusivement à l'Acheteur et est non transférable. Vendeur garantit en outre que les Prototypes du vendeur et de l'équipement et les appareils fabriqués doivent être conformes aux spécifications de conception et de pièces approuvées par le Vendeur par écrit. La garantie du vendeur sur les prototypes et équipements fabriqués et appareils ne couvre pas les composants, pièces, ou des produits fabriqués par des tiers et intégrés par le vendeur dans le prototype ou de l'équipement et le dispositif manufacturés. Ces garanties limitées ne couvrent pas les dommages de transport l'emballage défectueux, le transport, décharge électrostatique, l'abus, l'installation, les rapports à une demande de dommages-intérêts découlant de, ou liés aux Garantie limitée du vendeur ne couvre que les services rendus par le Vendeur Autorisé et payé par l'acheteur, et ne contient pas de logiciel ou micro logiciel intégré dans les cartes de circuits internes, copeaux ou d'autres composants électroniques de l'appareil. SAUF POUR LA GARANTIE EXPRESS AUX PRÉSENTES, LE VENDEUR EXCLUT TOUTE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES, ET AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, LÉGALE OU AUTRE, SERA IMPLICITE, la garantie ou condition ÊTRE PRÉSENTES EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETTE TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI.

12. Les procédures de garantie. Toute demande de garantie par l'acheteur doivent être soumise au Vendeur dès que possible après la découverte du défaut, en revenant, au seul coûts et frais de l'acheteur, le prototype, équipement ou dispositif au Vendeur pour l'inspection avec l'avis écrit de la demande de garantie qui inclut une description du défaut revendiqué. Si déterminé par le vendeur que les pièces, la main d'œuvre ou de fabrication du vendeur étaient défectueux, le vendeur doit réparer ou de corriger les travaux garanties et retourner le prototype, équipement ou dispositif à la charge du vendeur. Si déterminé par le vendeur que les pièces, la main, ou de fabrication du vendeur ne sont pas défectueux, ou le prototype, l'équipement ou appareil a d'autres défauts ou dommages sans rapport avec le travail garanti du vendeur, le vendeur doit communiquer avec l'acheteur pour conseiller des options possibles. Garanties limitées du vendeur sont le seul recours de l'acheteur pour défauts ou des lacunes dans les services revendiqués, les réparations, les prototypes, la fabrication du vendeur, ou d'autres travaux.
13. Limitation de responsabilité. L'acheteur assume tous les risques et responsabilités résultant de l'utilisation de tout équipement ou appareil réparé, ou tout prototype, équipement ou dispositif fabriqué, utilisé indépendamment ou en combinaison avec d'autres équipements, dispositifs, des personnes, ou de substances. Vendeur ne sera pas responsable des dommages à des personnes ou des biens découlant de, ou liés à l'utilisation, abus, de modifications, de réparations, modifications, de falsification, d'accidents, ou toute tentative d'utiliser l'équipement, les appareils, les prototypes ou des articles manufacturés qui sont dans un état endommagé ou défectueux. EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS DE DOMMAGES PARTICULIERS, CONTINGENT DE DOMMAGES INDIRECTS, DIRECTS OU INDIRECTS, DÉCOULANT DE RUPTURE DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, responsabilité stricte, négligence ou autre, Y COMPRIS, SANS LIMITATION PERTES OU profits ou de revenus. La responsabilité du vendeur avec les spécifications de l'Acheteur et dessins, y compris sans s'y limiter, tout brevet, marque, droit d'auteur ou autres réclamations de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle.
14. Indemnisation. Si le vendeur ou l'un des sous-traitants du vendeur (y compris BREIZELEC SAS) est faite d'une partie à une action, d'arbitrage ou procédure impliquant Acheteur, toute personne tenant son titre d'acheteur ou de toute autre tierce partie sur la base d'une rupture de garantie, une rupture de contrat, la négligence, la responsabilité stricte ou autre réclamation découlant de, ou lié aux services du vendeur, l'acheteur doit, dans toute la mesure permise par la loi, de défendre et d'indemniser le sous-traitant du vendeur et le vendeur sans danger pour tous les dommages, coûts, honoraires d'avocats, et les dépenses liées à une telle action, l'arbitrage ou procédure, sauf si elle est un jugement définitif que sous-traitant du vendeur et le vendeur était uniquement négligence ou uniquement à la faute. Vendeur et sous-traitant du vendeur seront aussi désignés comme assurés supplémentaires sur l'assurance de l'acheteur, qui doit permettre la couverture primaire au vendeur et sous-traitant du vendeur sur avec les spécifications de l'Acheteur et dessins, y compris sans s'y limiter, tout brevet, marque, droit d'auteur ou autres.
15. Informations confidentielles. Les informations, les dessins, les inventions, les concepts, dessins, plans, devis et tout autre renseignement ou document fourni par le vendeur à l'acheteur ont été mis au point à propres frais du vendeur et sont propriété exclusive du vendeur (le «Informations Confidentielles»). Acheteur ne doit pas divulguer, utiliser ou de reproduire toute information confidentielle obtenue à partir Vendeur sans le consentement préalable écrit du vendeur. Acheteur doit retourner tous les documents et renseignements confidentiels de matériau contenant Vendeur à la demande du vendeur.
16. Droits de propriété intellectuelle. Sauf convention contraire, l'acheteur ne peut acquérir aucun droit de propriété intellectuelle dans les conceptions, les inventions, les concepts, dessins, plans, devis et ou autre renseignement ou document fourni par le vendeur à l'acheteur, y compris sans limitation les droits de propriété intellectuelle liés au prototype, de l'équipement ou dispositif fabriqué par le vendeur, qui restent la propriété exclusive du vendeur. Toute utilisation de ces droits de propriété intellectuelle est expressément interdite, sauf autorisation par écrit par le Vendeur.
17. Echange standard (Reman). Lorsque l'Acheteur commande un échange standard (Reman), il accepte de retourner au Vendeur une pièce défectueuse présentant les mêmes fonctionnalités (Consigne). Dans le cas où la consigne n'est pas retournée dans un délai de 10 jours calendaires par l'Acheteur au Vendeur, l'Acheteur accepte de payer 200% de la valeur de la Consigne au Vendeur.
18. Force Majeure. Vendeur ne sera pas responsable de l'inexécution des services dont l'exécution est faite impossible en raison de tout événement indépendant de sa volonté, y compris, sans limitation actes de Dieu, le terrorisme, incendies, inondations, guerres, sabotages, des accidents, conflits de travail, les pénuries, les lois gouvernementales, ordonnances, règles et règlements, les priorités, les réquisitions, les allocations, les ajustements de prix, incapacité à obtenir des matières premières ou des parties, et tout autre événement hors du contrôle du vendeur. Dans le cas où le vendeur est incapable d'exécuter ou achever les travaux pour l'une des raisons ci-dessus, le vendeur doit contacter l'acheteur de conseiller et de discuter des options de rechange, le cas échéant.
19. Intégralité de l'accord. Documents du vendeur, les documents de l'acheteur, et ces termes et conditions (collectivement, les «documents de vente») constituent l'intégralité de l'accord entre l'acheteur et le vendeur à l'égard des services. Les documents de vente remplacent toutes les autres communications orales et écrites, les représentations et interprétations convenues entre Vendeur et l'Acheteur avant ladite vente Documents.
20. Juridiction compétente. Les documents et Services vente sont régis par les lois applicables dans la province de Québec, sans référence aux lois de toute autre juridiction, y compris les choix de la loi. Toute action ou procédure découlant d'où se rapportant aux Services ou documents de vente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, province du Québec.